



CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

N° 1722025_XRBC_NGH_HS_PAP

ENTRE LES SOUSSIGNES :

HighSkill, SAS, Société par actions simplifiée dont le siège social est situé au **66 Avenue des Champs Elysées, 75008 PARIS** Inscrit au répertoire des Entreprises et des établissements de **Paris** sous le numéro **920 311 818**;

Représentée par **Elouze Mohamed** pour Genius Holding,

En qualité de : **PRESIDENT**

Ci-après dénommée le « Prestataire »

ET

XR BENTSH CONSULTING, SAS au capital de **1026 €** dont le siège social est au **34 RUE SERVAN – 75011 PARIS** immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro **91957405300014**;

CODE APE : 7112B

Représentée par **Monsieur LUCAS ERHARDY**,

Agissant en qualité de **PRESIDENT**

XR BENTSH CONSULTING S.A.S.
Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 026,00 Euros
34 Rue Servan 75011 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 919 574 053 00014
FR73919574053

Ci-après dénommée le « Client »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Client souhaite s'adjoindre la collaboration du Prestataire, société spécialisée en Ingénierie.

Le Prestataire dispose de la compétence et de l'expérience nécessaires pour assurer les prestations souhaitées et se déclare intéressé de fournir pareilles prestations au Client. Les Parties, désireuses d'organiser leur collaboration sur une base indépendante, ont convenu en conséquence de déterminer les termes et conditions de celle-ci dans la présente convention.

OBJET

L'objet de la présente Convention concerne la fourniture au Client, par le Prestataire, qui accepte, aux termes et conditions déterminées ci-après, les prestations de service (les « Missions ») techniques.

DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Prestations demandées :

- Ingénierie Electricité
- Production de la documentation d'ingénierie
- Réquisition
- Suivi fournisseurs
- Suivi client

Localisation / Client final

La prestation se déroulera en télétravail.

DUREE ET RESILIATION

Le présent contrat de Prestation est conclu en tant qu'accessoire de la mission de prestation que s'est vu confier le Client par son Client Final.

Cette mission de prestation (ci-après dénommée Contrat Principal) est prévue en principe pour la période débutant le **24 Février 2025 et devant s'achever le 31**

XR BENTSH CONSULTING S.A.S.
Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 026,00 Euros
34 Rue Servan 75011 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 919 574 053 00014
FR73919574053

Décembre 2025.

Il est néanmoins convenu que le présent contrat de prestation étant accessoire du Contrat Principal, son sort sera conditionné par le sort du Contrat Principal, le Prestataire l'acceptant expressément.

Ce contrat devra donc s'achever sous réserve des dispositions prévues ci-dessous le **31 décembre 2025.**

Sa durée ne pourra être prorogée ou renouvelée que par voie d'avenant, aucune tacite reconduction n'étant possible.

Il est précisé que le présent contrat de Prestation pourra être résilié, à tout moment par chacune des parties, sans préavis, pendant le premier mois d'exécution.

Après le premier mois d'exécution effective, le Client ou le Prestataire pourront chacun résilier, par lettre recommandée ou par courriel, le présent contrat sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

Il est cependant expressément prévu que le préavis ci-dessus stipulé ne sera pas effectué et ne sera donc pas dû :

- Si le Client Final notifie au Client par courrier recommandé ou courriel une faute du Prestataire (notamment non-respect des articles ci-dessous, incompatibilité de comportement venant à se manifester, etc.) ou devait notifier au Client son insatisfaction au regard de la prestation fournie par le Prestataire ;
- Si le Client Final notifie au Client par lettre recommandée ou courriel un cas de force majeure ou tout autre événement indépendant de sa volonté l'obligeant à mettre fin prématurément à la mission (notamment arrêt d'un financement d'une mission; annulation du développement d'une prestation de service informatique, etc..);
- Si le Contrat Principal ou la mission du Prestataire devaient être résiliés ou suspendus par le Client Final, pour quelque raison que ce soit ;
- Si le Prestataire ne devait pas être en mesure de respecter ses obligations et notamment de fournir sa Prestation dans les délais et dates convenus par le présent contrat.

SUIVI D'EXECUTION

Le responsable de la prestation est : JIMMY GUENOUN – Head Energy

XR BENTSH CONSULTING S.A.S.
Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 026,00 Euros
34 Rue Servan 75011 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 919 574 053 00014
FR73919574053

Date de début d'exécution du prestataire : 24/02/2025

Date de fin d'exécution du prestataire : 31/12/2025

La prestation est renouvelable.

CONDITIONS FINANCIERES / ECHEANCIER

Conditions financières : **500 € HT** par jour travaillé

A la condition expresse que le Prestataire ait transmis préalablement au Client les justificatifs légaux nécessaires attestant le paiement de ses cotisations auprès des différents organismes d'Etat (notamment URSSAF).

Il est donc expressément convenu entre les Parties qu'aucune prestation ne sera payée en l'absence des justificatifs légaux attestant du paiement des cotisations légales obligatoires par le Prestataire.

Il est également convenu entre les Parties qu'aucune prestation ne sera payée en l'absence de réalisation de diligences du Prestataire et de la remise par celui-ci au Client d'un compte rendu d'activité, justifiant de la réalisation de telles diligences, validé par le Client Final.

Il est entendu par les parties que chaque jour non-travaillé ne sera pas rémunéré même en cas de fin de mission prématurée.

Dans l'hypothèse où le Client Final refuserait de payer toute ou partie des sommes dues au Client en raison d'un manquement du Prestataire dans l'exécution de sa Prestation, l'obligation du Client d'avoir à payer le Prestataire sera suspendue puis ajustée proportionnellement en exécution du paiement qui aura été effectivement reçu par le Client Final.

Les factures seront réglées par le client à trente jours (30) à réception de la facture.

FRAIS DE DEPLACEMENT ET SEJOUR

Les prix indiqués au Contrat de Prestation sont forfaitaires et incluent tous les frais engagés par le Prestataire pour la réalisation des Prestations, y compris les frais relatifs à des déplacements locaux.

Les éventuels frais liés à un déplacement du collaborateur du Prestataire en dehors de sa région de rattachement seront facturés au Client à prix coûtant, sur justificatifs et après accord préalable du Responsable désigné par le Client tel que défini au présent

XR BENTSH CONSULTING S.A.S.

Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 026,00 Euros

34 Rue Servan 75011 Paris

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 919 574 053 00014

FR73919574053

Document confidentiel

contrat.

Les frais de déplacement et de séjour résultants d'une demande spécifique du Client Final seront pris en charge par le Client, sur justificatifs et après accord préalable de ce dernier.

LOI APPLICABLE

Le présent Contrat de Prestation est soumis à la loi du pays d'exécution des Prestations et relèveront des juridictions compétentes dans ce pays.

EXECUTION DE LA PRESTATION

Le Prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'article 1 du présent contrat, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

Il assurera sa prestation avec sérieux et sans jamais compromettre la réputation et l'image du Client auprès du Client Final.

Il devra satisfaire à son devoir de conseil et de mise en garde à l'égard du client. Notamment, le Prestataire devra notifier au Client, dès qu'il en a connaissance, tout élément susceptible d'affecter la bonne exécution de sa prestation et l'informer le cas échéant des difficultés rencontrées.

Le Prestataire s'engage à utiliser les moyens logistiques mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation que pour le strict usage de celle-ci.

A cet effet, le Prestataire s'engage, sauf en cas de force majeure, à ne pas modifier, sauf accord expresse et écrit du Client, la composition de son équipe avant la fin du contrat.

En cas de force majeure, le Prestataire prendra toutes les dispositions pour assurer la continuité de la prestation sans préjudice pour le Client.

Si le Client le permet, le Prestataire pourra notamment convoquer le personnel dans ses propres locaux, afin de mesurer l'avancement des projets et d'analyser la qualité des travaux, à une date et à une heure préalablement approuvées par le Client, étant entendu que toute absence du Prestataire, pour des raisons qui ne sont pas du fait du Client, entraînerait une réduction prorata temporis de la facturation mensuelle, la Prestation n'étant payée que si elle est effectivement réalisée.

QUALITE

XR BENTSH CONSULTING S.A.S.
Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 026,00 Euros
34 Rue Servan 75011 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 919 574 053 00014
FR73919574053

Les collaborateurs du Prestataire doivent appliquer les normes, standards, procédures et système de qualité définis par le Client et le Client final.

Le Client aura la possibilité de demander au Prestataire la mise en œuvre de son système qualité, à condition d'accepter de mettre les moyens nécessaires à cette mise en œuvre.

Les travaux effectués par les collaborateurs du Prestataire se déroulent sous la responsabilité technique du Client.

Dans le cadre de l'application de son système qualité, le suivi de la mission en assistance technique revient exclusivement au Client et le prestataire ne devra jamais prendre contact directement avec le client sans autorisation expresse du Client en dehors de l'équipe pressentie initialement et validée par le client pour l'intervention.

Toute réclamation du Client sur la prestation effectuée par le Prestataire, devra être notifiée par écrit et notamment par courriel.

CONFIDENTIALITE :

Le Prestataire s'engage à ce que sa société et son personnel conservent toute confidentialité aux documents et informations de toute nature, et sous quelque forme et quelque support que ce soit, qui lui seraient communiqués par le Client ou le Client Final ou auxquels il aurait eu accès dans le cadre de l'exécution de sa prestation.

Il s'engage à n'utiliser les informations confidentielles que pour l'exécution de la présente prestation et à ne les communiquer qu'à ses salariés intervenant sur la prestation.

Il ne devra les révéler ou les laisser à disposition de tiers, sans l'accord préalable écrit du Client.

Il s'engage à détruire ou à restituer ces informations confidentielles, en n'en conservant aucune copie, à première demande du Client.

Le Prestataire se porte garant du respect par ses préposés et sous-traitants éventuels du présent engagement de confidentialité.

Cette clause est valable durant toute la durée de la Prestation et conservera effet à l'expiration ou à la résiliation du contrat, pour quelque cause que ce soit, pendant une durée de cinq (5) ans.

Le Prestataire n'est pas autorisé, notamment à titre de référence commerciale, à citer le nom du Client ou du Client Final sans accord écrit et préalable du Client et du Client Final.

CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Le Prestataire s'engage pendant toute la durée du contrat, et à l'issue de celui-ci

XR BENTSH CONSULTING S.A.S.
Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 026,00 Euros
34 Rue Servan 75011 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 919 574 053 00014
FR73919574053

pendant une période de trente-six (36) mois, à ne pas démarcher ou faire démarcher, en son nom ou par personne interposée, le Client Final du Client.

Cette interdiction s'étend à toutes les sociétés du groupe du prestataire existantes à ce jour ou qu'il serait susceptible de créer.

Il s'engage ainsi à ne pas pouvoir contracter avec le Client Final pendant cette durée sauf accord écrit et préalable du Client.

Toute violation de cette clause rendra automatiquement le Prestataire redevable d'une pénalité forfaitaire fixée dès à présent à douze (12) mois de la facturation à plein temps du contrat passé entre le Client et le Client Final et sans que ce montant ne puisse être inférieur à un montant minimum de cent cinquante mille (150.000) euros.

SECRET DE FABRICATION ET PROPRIETE

Le Prestataire s'engage à garder confidentielles toutes les informations qui auraient été portées à sa connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation de service, objet du présent contrat.

Notamment, il s'engage à observer la plus grande discrétion quant aux techniques, méthodes et procédés appartenant au Client et dont il aurait été amené à partager la connaissance du fait de l'exécution de la prestation.

Le Prestataire s'engage à faire observer par son personnel cette obligation de discrétion.

Les produits résultant de l'exécution du présent contrat (dossiers, programmes, etc..) sont la propriété du Client au fur et à mesure de leur élaboration. Ainsi, les prestations exécutées en application du présent contrat de prestation sont le cas échéant cédées au Client, à titre exclusif, au fur et à mesure de leur réalisation.

Au titre de cette cession, le Prestataire cède au Client pour toute exploitation et sur tout support l'ensemble des droits d'auteur sur les travaux constitués : droits de reproduction, droits d'utilisation, représentation, publication, édition, adaptation, modification, correction, développement, intégration, transcription, traduction, numérisation, commercialisation de quelque façon et sous quelque forme que ce soit.

Cette cession est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée légale de la protection des Prestations par les droits d'auteur.

Ces droits seront librement cessibles notamment au Client Final.

En conséquence, le Prestataire s'interdit d'utiliser, de reproduire, de modifier,

XR BENTSH CONSULTING S.A.S.
Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 026,00 Euros
34 Rue Servan 75011 Paris
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 919 574 053 00014
FR73919574053

d'adapter, d'exploiter, de distribuer, sous quelque forme que ce soit, pour toute la durée de la protection et pour le monde entier, les prestations réalisées.

Le Prestataire s'engage à obtenir tous les droits et autorisations nécessaires à l'exécution de la prestation et garantit que les travaux ne constituent pas une violation des droits de propriété intellectuelle ou de tous autres droits appartenant à un tiers. Il garantit le Client contre tout recours de tiers à propos de l'utilisation de ces droits.

RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Le Prestataire garantit les risques professionnels liés à la prestation qui doit se produire, tant sur les lieux de travail que pendant les trajets et déplacements.

Le Prestataire est également responsable de tous les dommages causés par son activité à condition que lesdits dommages aient été réalisés durant ladite activité.

Le Prestataire doit fournir une attestation datée et signée de son assureur justifiant une assurance de sa responsabilité civile.

DIVERS

Si l'une des clauses du présent contrat de prestation était considérée comme nulle, elle sera alors réputée comme non écrite et le reste des clauses demeurerait valable.

Le fait qu'une partie n'exerce pas ou tarde à exercer un de ses droits ne constitue pas une renonciation à ce droit.

Fait à PARIS, le 4/04/2025

En deux exemplaires originaux.

Pour le Prestataire – HIGHSKILLS

Nom : Mohamed Ellouze

Titre : Président

Signature :



Pour le Client – XR BENTSH CONSULTING

Nom : LUCAS ERHARDY

Titre : Président

Signature :



XR BENTSH CONSULTING S.A.S.

Société par Actions Simplifiée, au capital de 1 026,00 Euros
34 Rue Servan 75011 Paris

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 919 574 053 00014
FR73919574053